

Fiche signalétique

Alloy Babbitt #2



1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit	: Alloy Babbitt #2
Synonyme	: ASTM B-23 #2 ; Sn89/Sb7.5/Cu3.5
Nom commercial	: Babbitt #2
Manufacturier	: AIM 9100 Henri Bourassa East Montreal, QC H1E 2S4 (514) 494-2000 Au États-Unis: AIM 25 Kenney Drive Cranston, RI 02920 (800) CALL-AIM
Code	: 3615
No de fiche signalétique	: 3615
Date de validation	: 10/8/2015
Date d'impression	: 10/8/2015
En cas d'urgence	: INFOTRAC Amérique du Nord: (800) 535-5053 International: (352) 323-3500
Type de produit	: Solide.

2. Identification des dangers

Vue d'ensemble des urgences

État physique	: Solide. [Alliage métallique]
Couleur	: Gris argenté.
Odeur	: Inodore.
Mention d'avertissement	: ATTENTION!
Mentions de danger	: NOCIF SI INHALÉ, AVALÉ OU ABSORBÉ PAR LA PEAU. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE.
Mesures de précaution	: Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Conserver le récipient fermé. Laver abondamment après usage.
Statut OSHA/HCS	: Ce matériau est considéré dangereux par le OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200).
Voies d'absorption	: Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: La fumées et/ou la poussière produite par ce produit peuvent être dangereuses en cas d'inhalation.
Ingestion	: La fumée et les poussières produites par ce produit peuvent être dangereuses en cas d'ingestion. Ce produit peut être dangereux en cas d'ingestion.
Peau	: Le contact de ce produit peut irriter les yeux et la peau. L'inflammation de la peau est caractérisée par des démangeaisons, une peau rugueuse, l'apparition de rougeurs, ou, occasionnellement d'ampoules.
Yeux	: Un contact avec ce produit peut irriter les yeux.

Effets chroniques potentiels sur la santé

2. Identification des dangers

Effets chroniques	: Contient une substance capable d'endommager l'organe cible.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: non disponible
Tératogénicité	: non disponible
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Organes cibles	: Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : le système reproducteur, oeil, cristallin ou cornée. Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : reins, poumons, foie, le système digestif, tractus gastro-intestinal, le système cardiovasculaire, les voies respiratoires supérieures, peau.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.
Peau	: Aucune donnée spécifique.
Yeux	: Aucune donnée spécifique.
Conditions médicales aggravées par une surexposition	: Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Étain - Métal	7440-31-5	80 - 90
antimoine	7440-36-0	0.1 - 10
Cuivre, fumées de	7440-50-8	0.1 - 10

Canada

Nom	Numéro CAS	%
Étain - Métal	7440-31-5	80 - 90
antimoine	7440-36-0	0.1 - 10
Cuivre, fumées de	7440-50-8	0.1 - 10

Mexique

Nom	Numéro CAS	Numéro NU	%	DIVS	Classification			
					H	F	R	Spécial
antimoine	7440-36-0	UN3288	0.1 - 10	50 mg/m ³	2	0	0	-
Cuivre, fumées de	7440-50-8	Non réglementé.	0.1 - 10	100 mg/m ³	1	0	0	-
Étain - Métal	7440-31-5	Non réglementé.	80 - 90	100 mg/m ³	0	0	0	-

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxyde/oxydes de métal
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.
- Remarque spéciale sur les risques d'incendie** : Le métal massif est ininflammable.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes de nettoyage

Petit déversement : Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Manutention : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Entreposage : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

États-Unis

Ingredient	Limites d'exposition
Étain - Métal	<p>OSHA (États-Unis, 0/1997). Remarques: Respirable TWA: 2 mg/m³</p> <p>NIOSH (États-Unis, 0/1994). Remarques: Respirable TWA: 2 mg/m³ STEL: 4 mg/m³</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015). TWA: 2 mg/m³, (as Sn) 8 heures.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 2 mg/m³, (as Sn) 10 heures.</p>
antimoine	<p>ACGIH (États-Unis, 0/1989). TWA: 0.5 mg/m³</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015). TWA: 0.5 mg/m³, (as Sb) 8 heures.</p>

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Cuivre, fumées de	<p>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 0.5 mg/m³, (as Sb) 8 heures.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 0.5 mg/m³, (as Sb) 10 heures.</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 0.5 mg/m³, (as Sb) 8 heures.</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015). TWA: 1 mg/m³, (as Cu) 8 heures. Forme: Poussière et buées TWA: 0.2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fumée</p> <p>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 1 mg/m³, (as Cu) 8 heures. Forme: Poussière et buées TWA: 0.1 mg/m³, (as Cu) 8 heures. Forme: Fumée</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 1 mg/m³, (as Cu) 10 heures. Forme: Poussière et buées</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 1 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussière et buées TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: Fumée</p> <p>NIOSH (États-Unis, 0/1994). TWA: 1 mg/m³</p> <p>OSHA (États-Unis, 0/1989). TWA: 0.1 mg/m³</p>
-------------------	--

Canada

<u>Limites d'exposition professionnelle</u>		MPT (8 heures)			LECT (15 mins)			Plafond			
Ingredient	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	Notations
Étain - Métal, as Sn	US ACGIH 3/2015	-	2	-	-	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	-	2	-	-	-	-	-	-	-	
Étain - Métal	BC 2/2015	-	2	-	-	-	-	-	-	-	
	ON 7/2015	-	2	-	-	-	-	-	-	-	
antimoine, as Sb	QC 1/2014	-	2	-	-	-	-	-	-	-	
	US ACGIH 3/2015	-	0.5	-	-	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	-	0.5	-	-	-	-	-	-	-	[3]
	BC 2/2015	-	0.5	-	-	-	-	-	-	-	
Cuivre, fumées de, as Cu	ON 7/2015	-	0.5	-	-	-	-	-	-	-	
	QC 1/2014	-	0.5	-	-	-	-	-	-	-	
	US ACGIH 3/2015	-	1	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	US ACGIH 3/2015	-	0.2	-	-	-	-	-	-	-	[b]
	AB 4/2009	-	1	-	-	-	-	-	-	-	[c]
Cuivre, fumées de	BC 2/2015	-	0.2	-	-	-	-	-	-	-	[b]
	ON 7/2015	-	0.2	-	-	-	-	-	-	-	[b]
	ON 7/2015	-	1	-	-	-	-	-	-	-	[e]
	QC 1/2014	-	1	-	-	-	-	-	-	-	[f]
	QC 1/2014	-	0.2	-	-	-	-	-	-	-	[g]

[3]Sensibilisation cutanée

Forme: [a]Poussière et buées [b]Fumée [c]Poussière et buées [d]Poussière et buées [e]Poussière et buées [f]poussières et brouillards [g]Fumées

Mexique

Limites d'exposition professionnelle

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Ingredient	Limites d'exposition
Étain - Métal antimoine	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 10 mg/m ³ 8 heures. LMPE-CT: 20 mg/m ³ 15 minutes. NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000).
Cuivre, fumées de	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 0.5 mg/m ³ , (as Sb) 8 heures. NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 1 mg/m ³ , (as Cu) 8 heures. Forme: powder and fog LMPE-CT: 2 mg/m ³ , (as Cu) 15 minutes. Forme: powder and fog LMPE-PPT: 0.2 mg/m ³ , (as Cu) 8 heures. Forme: smoke LMPE-CT: 2 mg/m ³ , (as Cu) 15 minutes. Forme: smoke

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

Mesures techniques : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection individuelle

Respiratoire

: Munissez-vous d'un respirateur à filtre de particules parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Yeux

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, aux aérosols ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

Peau

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physico-chimiques

État physique : Solide. [Alliage métallique]
Point d'éclair : [Le produit n'entretient pas une combustion.]
Couleur : Gris argenté.
Odeur : Inodore.
Goût : Sans objet.
Point de fusion/congélation : 241 à 354°C (465.8 à 669.2°F)
Densité relative : 7.39
Propriétés de dispersibilité : Non dispersible dans les substances suivantes: l'eau froide, l'eau chaude, méthanol, éther diéthylique, n-octanol et acétone.
Solubilité : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.

10. Stabilité du produit et réactivité

Stabilité chimique : Le produit est stable.
Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.
Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

11. Informations toxicologiques

États-Unis

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
antimoine	DL50 Orale	Rat	100 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	7000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Une surexposition aux fumées pourrait irriter les voies respiratoires, digestives et les yeux. Une surexposition aux fumées d'oxyde d'étain pourrait entraîner une pneumoconiose bénigne (la stannose).

Classification

11. Informations toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP	ACGIH	EPA	NIOSH
Étain - Métal	-	-	-	-	-	Aucune.
antimoine	-	-	-	-	-	Aucune.
Cuivre, fumées de	-	-	-	-	-	Aucune.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Canada

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
antimoine	DL50 Orale DL50 Orale	Rat Rat	100 mg/kg 7000 mg/kg	- -

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Une surexposition aux fumées pourrait irriter les voies respiratoires, digestives et les yeux. Une surexposition aux fumées d'oxyde d'étain pourrait entraîner une pneumoconiose bénigne (la stannose).

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Étain - Métal	-	-	-	Aucune.	-	-
antimoine	-	-	-	Aucune.	-	-
Cuivre, fumées de	-	-	-	Aucune.	-	-

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mexique

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
antimoine	DL50 Orale DL50 Orale	Rat Rat	100 mg/kg 7000 mg/kg	- -

11. Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Une surexposition aux fumées pourrait irriter les voies respiratoires, digestives et les yeux. Une surexposition aux fumées d'oxyde d'étain pourrait entraîner une pneumoconiose bénigne (la stannose).

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Étain - Métal	-	-	-	Aucune.	-	-
antimoine	-	-	-	Aucune.	-	-
Cuivre, fumées de	-	-	-	Aucune.	-	-

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Autres informations

: Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

12. Informations écotoxicologiques

Écotoxicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

États-Unis

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
antimoine	Aiguë CL50 18000 µg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 22 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
Cuivre, fumées de	Aiguë CE50 1100 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CE50 2.1 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia longispina - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures
	Aiguë CI50 13 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CI50 5.4 mg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - Plantae - Phase de croissance	72 heures

12. Informations écotoxicologiques

	Aiguë CL50 0.072 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 7.56 µg/l Eau de mer	exponentielle Crustacés - Amphipoda - Adulte Poisson - Periophthalmus waltoni - Adulte	48 heures 96 heures
	Chronique NOEC 2.5 µg/l Eau de mer	Algues - Nitzschia closterium - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Chronique NOEC 7 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum	3 jours
	Chronique NOEC 0.02 mg/l Eau douce	Crustacés - Cambarus bartonii - Adulte	21 jours
	Chronique NOEC 2 µg/l Eau douce Chronique NOEC 0.8 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oreochromis niloticus - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	21 jours 6 semaines

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistence/dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Canada

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
antimoine	Aiguë CL50 18000 µg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Cuivre, fumées de	Aiguë CL50 22 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 1100 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CE50 2.1 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia longispina - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures
	Aiguë CI50 13 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CI50 5.4 mg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - Plantae - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CL50 0.072 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 7.56 µg/l Eau de mer	Crustacés - Amphipoda - Adulte Poisson - Periophthalmus waltoni - Adulte	48 heures 96 heures
	Chronique NOEC 2.5 µg/l Eau de mer	Algues - Nitzschia closterium - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Chronique NOEC 7 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum	3 jours
	Chronique NOEC 0.02 mg/l Eau douce	Crustacés - Cambarus bartonii - Adulte	21 jours
	Chronique NOEC 2 µg/l Eau douce Chronique NOEC 0.8 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oreochromis niloticus - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	21 jours 6 semaines

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistence/dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mexique

Écotoxicité en milieu aquatique

12. Informations écotoxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
antimoine Cuivre, fumées de	Aiguë CL50 18000 µg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 22 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 1100 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CE50 2.1 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia longispina - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures
	Aiguë CI50 13 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CI50 5.4 mg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - Plantae - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CL50 0.072 µg/l Eau de mer	Crustacés - Amphipoda - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 7.56 µg/l Eau de mer	Poisson - Periophthalmus waltoni - Adulte	96 heures
	Chronique NOEC 2.5 µg/l Eau de mer	Algues - Nitzschia closterium - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Chronique NOEC 7 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum	3 jours
Chronique NOEC 0.02 mg/l Eau douce	Crustacés - Cambarus bartonii - Adulte	21 jours	
Chronique NOEC 2 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	
Chronique NOEC 0.8 µg/l Eau douce	Poisson - Oreochromis niloticus - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	6 semaines	

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistence/dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité des produits de biodégradation : Les produits de dégradation sont plus toxiques que le produit lui-même.

Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classification pour le DOT	Non réglementé.	-	-	-		-
Classification pour le TMD	Non réglementé.	-	-	-		-
Classement mexicain	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe ADR/RID	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IMDG	Not regulated.	-	-	-		-
Classe IATA-DGR	Not regulated.	-	-	-		-

GE* : Groupe d'emballage

15. Informations réglementaires

États-Unis

- Classification HCS** : Matières toxiques
Effets sur les organes cibles
- Réglementations États-Unis** : **TSCA 8(a) PAIR**: antimoine
TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption: Indéterminé
TSCA 8(d) rapport de données S&S: antimoine: Oct 4, 1992
Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
CWA (Clean Water Act) 307: antimoine; Cuivre, fumées de
- Clean Air Act Section 112 (b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)** : Référencé
- Clean Air Act Section 602 Class I Substances** : Non inscrit
- Clean Air Act Section 602 Class II Substances** : Non inscrit
- DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals)** : Non inscrit
- DEA List II Chemicals (Essential Chemicals)** : Non inscrit

SARA 302/304

Information sur les composants

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

15. Informations réglementaires

Classification : Risque immédiat (aigu) pour la santé
Danger d'intoxication différée (chronique)

Information sur les composants

Nom	%	Risques d'incendie	Décompression soudaine	Réactif	Risque immédiat (aigu) pour la santé	Danger d'intoxication différée (chronique)
Étain - Métal	80 - 90	Non.	Non.	Non.	Oui.	Non.
antimoine	0.1 - 10	Non.	Non.	Non.	Oui.	Oui.
Cuivre, fumées de	0.1 - 10	Non.	Non.	Non.	Oui.	Non.

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
Feuille R - Exigences en matière de rapport	antimoine	7440-36-0	0.1 - 10
	Cuivre, fumées de	7440-50-8	0.1 - 10
Avis du fournisseur	antimoine	7440-36-0	0.1 - 10
	Cuivre, fumées de	7440-50-8	0.1 - 10

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés: TIN; antimoine; COPPER
- New York** : Les composants suivants sont répertoriés: Antimony; Copper
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés: TIN; antimoine; COPPER
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés: TIN; antimoine; COPPER FUME
- Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada

SIMDUT (Canada) : Classe D-1B: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TOXIQUE).

Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: antimoine; Cuivre (et ses composés)
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Mexique

Classification :



Réglementations Internationales

15. Informations réglementaires

- Listes internationales** : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon: Indéterminé.
Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire Malaisien (Registre HSE): Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Taiwan (CSNN): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

16. Autres informations

- Renseignements à indiquer sur l'étiquette** : NOCIF SI INHALÉ, AVALÉ OU ABSORBÉ PAR LA PEAU. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE.
- Hazardous Material Information System (États-Unis)** :

Santé	2
Inflammabilité	0
Risques physiques	0

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

- National Fire Protection Association (États-Unis)** :



16. Autres informations

Reproduit avec l'autorisation de la norme NFPA 704-2001, Identification de risques de matériaux pour intervention d'urgence Copyright © 1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Le matériel reproduit ne représente pas la position officielle ou complète de la National Fire Protection Association (Association nationale de lutte contre les incendies) sur le sujet, et qui est représentée uniquement par la norme dans son intégralité.

Copyright © 2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Ce système d'avertissement doit être interprété et utilisé uniquement par les personnes ayant reçu une formation appropriée pour détecter les dangers d'incendie, d'instabilité et pour la santé des produits chimiques. On renvoie l'utilisateur à un nombre limité de produits chimiques ayant les classifications recommandées dans les guides NFPA 49 et NFPA 325, qui doivent servir de lignes directrices uniquement. Que les produits chimiques soient classifiés ou non par la NFPA, quiconque se sert des systèmes 704 pour classifier les produits chimiques le fait à ses propres risques.

Références : -ACGIH, Threshold limit Values, 1994-1995. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 SOR/DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". -CFR29, OSHA's Permissible Exposure Limits, revision juillet, 1993. -CFR29, partie 1910.1200, "Hazard Communication". -base de données CHEMTOX -Fiche signalétique du manufacturier des composantes. -CRC Handbook of chemistry and physics, 67 em édition, CRC Press inc., Boca Raton, Florida. -CSST, document #RT-12: Classification de Certaines Substances Chimiques. -IATA, "Dangerous Goods Regulation", 37ième édition (1 janvier 1996) -NFPA (National Fire Protection Agency), Fire Protection Guide to Chemical Hazards, 11th edition. -NIOSH, Pocket Guide to Chemical Hazards, revision juin 1994. Sigma-Alrich handbook of fine chemicals, 1998 -TSCA (Toxic Substance Contral Act), Chemical Substance Inventory List, 1985.

Autres considérations spéciales : -TOUTE COMPOSANTE POUVANT ÊTRE DOMMAGEABLE À LA SANTÉ ET QUI EST PRÉSENTE DANS UNE CONCENTRATION DE PLUS DE 1 % (0.1 % POUR LES CANCERIGÈNES) EST DIVULGUÉE DANS CE DOCUMENT.

Date d'impression : 10/8/2015

Date d'édition : 10/8/2015

Date de publication précédente : 6/25/2015

Version : 0.03

Élaborée par : C. Gosselin

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.